

Délibération n° 2024/11/26-5	Transport : Convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires
Date et heure de la séance	26 novembre 2024 - 18h30
Lieu	Salle communale - Salins
Date de la convocation	20 novembre 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	21
Nombre de pouvoirs	8
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Raymonde THESSANDIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

Absents :

Jacques BRESSON
Yves MAGNE

La Région est l'autorité organisatrice de la mobilité compétente de plein droit pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des services s'exécutant intégralement à l'intérieur des ressorts territoriaux des autres autorités organisatrices de la mobilité.

Conformément à l'article L.3111 9 du code des transports, la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

La Région a souhaité renouveler son partenariat avec l'AO2 pour assurer un service de proximité à l'usager, visant à l'amélioration des services qui lui sont offerts ainsi qu'à l'optimisation et l'adéquation locale de la gestion de ses circuits de transport scolaire.

Dans le cadre de la Convention, l'AO2 doit atteindre les objectifs suivants :

- Elle veille à la bonne mise en œuvre d'une offre de transport adaptée aux besoins des usagers en conformité avec le Règlement ;
- Elle veille à la sécurité des transports dans le cadre du Règlement. Dans ce cadre, l'AO2 veille à alerter la Région sur tous les manquements constatés à la réglementation en matière de sécurité des transports scolaires, du fait des transporteurs ou de tiers, dans les limites des dispositions contenues dans le Règlement ;
- Elle exécute sa délégation conformément à la Convention, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information ;
- Elle accompagne la bonne gestion des dépenses en proposant à la Région des parcours optimisés et la mise en place de véhicules adaptés dans le respect du Règlement.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais des indicateurs de suivi de l'exploitation tels que fréquentation des services, remplissage des circuits et coût moyen par usager.

La Convention est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter du 1er janvier 2025 et prendra automatiquement fin à l'issue de la dixième (10ème) année.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu Le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable au Cantal ;

CONSIDERANT la convention ci-joint ;

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/11/26-5

Transport : Convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Salins, le 26 novembre 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,



Jean-Pierre SOULIER

